



Entre les soussignés :

M^r Marius Roques maire à Salles d'Aude, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 Janvier 1912, approuvée par Mme le Préfet le
d'une part;

Et M^r. M^r. Pierre Labadens horloger à Puissargues (Hérault) et Arsène Crébin l'Ange fabricant d'horlogerie à Morbihan d'autre part:

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M^r Labadens s'engage à fournir à cette commune et à installer à la mairie une horloge publique de la maison Arsène Crébin - l'Ange de Morbihan (Josselin), marchant 8 jours sonnant les heures $\frac{1}{2}$ et répétitions sur une grosse cloche déjà existante et pesant 150 kilos environ et indiquant les heures et les minutes sur un grand cadran de 1^m50 - 24 heures transparent en glace épaisse d'une seule pièce peinte sur d'étoile fond bleue. Heures chiffres arabes noires qui sera placé dans l'ouverture menagée au sommet. Cette horloge sera de toute première qualité et de fabrication supérieure et garantie pendant dix ans contre tout arrêt qui proviendrait d'un vice de construction ou d'installat^{ion} à charge par la Commune de la faire entretenir convenablement. Ses roues seront en cuivre ou en bronze de première qualité faites à l'outil. La première roue de la sonnerie aura 5^m30 cm de diamètre. Cette horloge sera vendue et mise en place avec tous les accessoires tels que son chevalet en sapin du Nord, ses cables métalliques, rouelles, poids montants en roulettes de fonte transmission renvoi le grand caisson transparent et la minuterie et aiguilles ferrures batterie de marboue pour forte sonnerie, équerres, tirages etc. et en un mot tout le nécessaire à une installation parfaite et garantie.

6489,



qui sera exécutée suivant les meilleures règles de l'art par M^r Labadens. Cette horloge devra sortir des ateliers de la maison Arsène Crebin l'Auge fabriquant d'horloges publiques à Morbier (Jura) elle devra être de fabrication supérieure et M^r Arsène Crebin l'Auge garantira pendant dix ans la marche régulière contre tout vice de construction; ce à quoi il s'engage par la signature ci-dessous.

Le prix de la fourniture et l'installation est arrêté d'un commun accord à l'orfait à quarante cent vingt francs (1421^f,⁰⁰). Laquelle somme M^r le Maire s'engage de son côté à faire payer à M^r Arsène Crebin l'Auge deux mois mois après la pose de l'horloge sans que M^r Labadens puisse réclamer quoique ce soit pour la pose et l'installation.

Le travail devra être achevé ou au moins en voie d'achèvement dans un délai de deux mois à deux mois et demi après l'approbation préfectorale, le présent travail n'étant exécutable qu'après cette approbation.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Commune -

Fait en double à Lallaud le dix-huit Janvier mil cent cent douze

Le maire,

DIVISION ^{notre} ~~notre~~ ^{au} Ce
VU et APPROUVÉ

CARCASSONNE le 4 MAR 1912

Pour le Préfet de l'Aude
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J. Labadens

